

Plan de relance de l'économie fribourgeoise

—
Message 2020-DEE-14 du 1er septembre 2020,
du Conseil d'Etat au Grand Conseil, sur le plan
de relance de l'économie après la crise du
nouveau coronavirus et réponses aux instruments
parlementaires liés au plan de relance



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Table des matières

1	Introduction	4
2	Contexte économique	4
2.1	Contexte mondial	4
2.2	Contexte suisse	4
3	Situation de l'économie fribourgeoise	5
3.1	Situation générale	5
3.2	Impact sur les secteurs économiques	5
3.3	Impact sur le marché de l'emploi	5
3.4	Perspectives d'avenir	6
4	Mesures prises dans le cadre de la gestion de crise	6
5	Plan de relance	8
5.1	Nécessité du plan de relance	8
5.2	Lignes directrices	8
5.3	Ampleur du plan de relance	10
6	Mesures du plan de relance	11
6.1	Mesures dans le domaine de la construction, de l'assainissement des bâtiments et de l'énergie	11
6.2	Les mesures dans le domaine du soutien à la compétitivité des entreprises	13
6.3	Mesures dans le domaine de la formation	14
6.4	Mesures dans le domaine de la consommation des ménages	15
6.5	Mesures dans le domaine de l'agriculture	16
6.6	Mesures dans le domaine du tourisme et du commerce local	17
6.7	Mesures dans le domaine de la culture et du sport.	18
6.8	Récapitulation des mesures retenues dans le cadre du plan de relance	19
6.9	Commentaires relatifs au projet de décret	20
6.10	Incidences financières et en personnel	21
6.11	Autres incidences	21
7	Réponses aux instruments parlementaires	22
7.1	Mandat 2020-GC-67 Dafflon Hubert, Wüthrich Peter, Demierre Philippe, Bürdel Daniel, Vonlanthen Rudolf, Schneuwly Achim, Boschung Bruno, Moënnat Pascal, Dietrich Laurent, Defferrard Francine – Mesures s'intégrant dans un Plan de relance de l'économie fribourgeoise pourvu de 250 millions de francs au maximum à la suite de la pandémie de COVID-19	22
	Résumé du mandat	22
	Réponse du Conseil d'Etat	22

7.2 Mandat 2020-GC-77 Ballmer Mirjam, Marmier Bruno, Ghielmini Krayenbühl Paola, Mutter Christa, Pasquier Nicolas, Schneuwly André, Mäder-Brülhart Bernadette, Perler Urs, Rey Benoît, Chassot Claude – Programme de relance vert pour l'économie fribourgeoise	24
Résumé du mandat	24
Réponse du Conseil d'Etat	24

1 Introduction

Nous avons l'honneur de vous transmettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'aide au redémarrage de l'économie fribourgeoise. Ce décret comporte 25 mesures, devisées à 50 millions de francs, et visant à relancer l'activité des entreprises fribourgeoises dans les domaines de la construction durable, de la culture, du tourisme, de la mobilité, de l'agriculture, de la formation et de l'innovation, du sport et de la consommation durable. Ces mesures doivent être mises en œuvre de l'automne 2020 à l'automne 2022.

2 Contexte économique

2.1 Contexte mondial

Depuis la fin du mois de décembre 2019, la pandémie du nouveau coronavirus (Covid-19) frappe durement l'ensemble des pays du globe. A ce jour, plus de 23 millions d'hommes et de femmes ont été diagnostiqués positifs à cette maladie infectieuse, qui a tué plus de 800 000 personnes. La crise sanitaire bat toujours son plein et se double d'une crise sociale et économique, principalement causée par les mesures de lutte contre le Covid-19. Cumulés, le confinement des populations, la fermeture des frontières et la forte baisse de la demande des consommatrices et des consommateurs ralentissent considérablement l'économie mondiale.

Les dernières prévisions disponibles du Fonds monétaire international (FMI) font état, en juin 2020, d'une contraction de l'économie mondiale de 4,9% pour l'année 2020, soit une péjoration de près de 2% par rapport aux prévisions d'avril 2020. Ce recul inédit s'annonce plus fort que l'épisode de la crise financière de 2007-2008. Le FMI constate que l'activité économique reprend timidement depuis le mois de juin 2020 un peu partout dans le monde. Cette reprise est soutenue par les mesures exceptionnelles prises dans de nombreux pays, avec une riposte budgétaire des Etats estimée à 11 000 milliards de dollars et l'injection massive de liquidités par les banques centrales. L'économie mondiale demeure toutefois fortement menacée par l'évolution de la pandémie, qui reste dans une phase de croissance, en particulier sur les continents américains. Le FMI prévoit malgré tout un rebond de l'économie mondiale en 2021 et un retour au niveau atteint en 2019 à la fin 2022 seulement.

Du côté de l'emploi, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) annonce que la crise économique engendrée par le nouveau coronavirus a un impact dix fois plus élevé que la crise financière de 2007-2008 sur l'activité des travailleuses et travailleurs, après les trois premiers mois. Elle annonce un taux de personnes demandeuses d'emploi de 10% à la fin 2020 dans ses pays membres (en hausse de 5,3% par rapport à 2019) et n'envisage pas un retour à la normale avant 2022.

2.2 Contexte suisse

Fortement tournée sur l'exportation et les échanges, la Suisse est sévèrement frappée par la crise économique, avec un recul du Produit intérieur brut (PIB) de -2,6% au premier trimestre 2020. Les dernières prévisions du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) font état, pour l'ensemble de l'année 2020, de la plus grande contraction de l'économie suisse depuis 1975. En fonction des scénarios, le SECO table sur un repli compris entre -4,9% et -7,1%. La perte de valeur ajoutée pourrait représenter, pour l'ensemble de l'économie suisse, un montant compris entre 48 et 63 milliards de francs. Le secteur tertiaire est le plus massivement touché, devant le secteur secondaire et le reste de l'économie. Le tourisme subit l'effondrement le plus marqué. Sur le front de l'emploi, le SECO observe une hausse du taux de chômage de 1,2% entre fin février et fin mai 2020, à 3,5% (juillet 2020 : 3.2%). Les secteurs économiques

sont très diversement frappés, avec un taux allant jusqu'à 10% dans l'hôtellerie-restauration (en hausse de 5,2%). Sur l'ensemble de l'année, le SECO table sur un taux de chômage oscillant entre 3,5% et 3,9%.

Face à cette dégradation, le *stimulus* budgétaire concédé par la Confédération se monte à 72 milliards de francs. Ce soutien se matérialise principalement par des crédits cautionnés pour les entreprises, par des dépenses pour l'assurance chômage, pour les allocations pour perte de gain et pour les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT), et par des soutiens pour des secteurs comme le sport, la culture et le transport aérien. Au total, la Suisse a engagé 4% de son PIB dans des mesures d'aide d'urgence (à titre comparatif, l'Allemagne a concédé des dépenses de l'ordre de 13% de son PIB). Malgré l'importance de l'effort porté par la Confédération et les cantons, la question de la reprise reste entièrement ouverte, en raison de l'incertitude que continue de faire souffler la pandémie de coronavirus, toujours en expansion dans le monde. Le SECO travaille sur deux scénarios principaux pour 2021 : le premier prévoit un rebond de +7,1% du PIB et le second prévoit une stagnation (+0,4% du PIB). Dans le cas d'un rebond, le taux de chômage pourrait repartir à la baisse et s'afficher à 2,9% à la fin 2021. Dans l'hypothèse d'une stagnation, il pourrait poursuivre sa hausse pour s'établir à 5,1% à la fin 2021. L'économie suisse est à la croisée des chemins, mais le pays dispose de finances publiques saines lui permettant d'agir de manière agile et décisive

3 Situation de l'économie fribourgeoise

3.1 Situation générale

Très diversifié, le tissu économique fribourgeois a montré à plusieurs reprises une belle résistance aux divers retournements de conjoncture. La crise due au Covid-19 représente néanmoins un défi de taille, dans la mesure où elle concerne de larges pans de l'économie fribourgeoise, des petits commerces à l'hôtellerie et la restauration, en passant par les entreprises exportatrices.

3.2 Impact sur les secteurs économiques

Comme l'économie suisse, l'économie fribourgeoise dépend des exportations. Selon les données de l'observatoire de l'économie fribourgeoise de la Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg, elles ont connu leur plus bas depuis au moins 25 ans en mai 2020, à -59% (contre -26% en moyenne suisse). L'examen de l'impact de la crise sur les différentes branches économiques révèle que seule l'industrie alimentaire et certaines entreprises pharmaceutiques tirent leur épingle du jeu, avec une hausse des exportations de mars à mai 2020. L'industrie des machines, de l'électronique, des composants, mais également la chimie et la métallurgie affichent des baisses significatives de leurs exportations en mai 2020. En outre, la crise intervient à un moment particulièrement délicat pour le secteur des machines, de l'électronique et des composants, déjà plombés par la guerre économique sino-américaine. Le secteur de l'horlogerie et des instruments de précision est quant à lui en chute libre. Dans le domaine de la culture et du sport, les principales salles et festivals fribourgeois s'attendent à une perte de revenus globale de 50% sur une période de quinze mois, soit 6,2 millions francs. Les acteurs fribourgeois du tourisme évaluent leurs pertes à plus de 600 000 nuitées commerciales.

3.3 Impact sur le marché de l'emploi

D'importants moyens ont été déployés dans le cadre de l'aide d'urgence pour éviter des suppressions de postes de travail. Principale mesure prise au niveau fédéral, la réduction de l'horaire de travail (RHT) a bénéficié à 111 000 personnes (12 000 entreprises concernées). Au total, plus de 165 millions de francs ont été versés au titre de la RHT dans le canton de Fribourg, en compensation de près de 7 millions d'heures de travail perdues. A cela s'ajoutent les aides pour les personnes indépendantes, sous forme d'allocations pour pertes de gain (APG), à hauteur de 42 millions

de francs versés. Ces efforts n'ont pas empêché une évolution négative du nombre de personnes demandeuses d'emploi. A la fin juillet 2020, le Service public de l'emploi (SPE) a dénombré 9679 personnes dans ce cas, contre 6847 à la fin juillet 2019 (hausse de 2832). Le droit au RHT s'éteignant à la fin août 2020, il faut attendre une augmentation du nombre de demandeurs d'emplois durant l'automne 2020.

3.4 Perspectives d'avenir

Malgré ces données préoccupantes, divers indicateurs laissent entrevoir une amélioration de la situation. Sur le front des RHT, l'Etat constate depuis le début du mois de juin 2020 une baisse constante du recours à cet instrument, tant au niveau des montants accordés, que des personnes et des entreprises concernées. De leur côté, dans le cadre de la quatrième enquête menée par l'observatoire CCIF de l'économie fribourgeoise, les entreprises interrogées estiment que l'impact de la crise sur leur chiffre d'affaires sera tendanciellement moins négatif que prévu en avril 2020 et en mai 2020. Le nombre d'entreprises interrogées s'attendant à boucler l'année en cours dans les chiffres rouges est passé de 62% en avril 2020 à 39% en mai. En revanche, la part des entreprises interrogées affirmant craindre pour leur pérennité est restée stable, à 22%.

L'incertitude observée par le SECO au niveau suisse (cf. 2.2) est aussi confirmée par les entreprises fribourgeoises sondées par la Promotion économique du canton. Si elles perçoivent les signes d'une reprise, elles la conditionnent à l'évolution sanitaire non seulement en Suisse, mais dans le monde entier. Les entreprises relèvent en général un manque important de visibilité rendant la planification difficile et une tendance à la prudence pour ce qui est des investissements. La recrudescence de la transmission du virus observée dans le canton de Fribourg, en Suisse et en Europe à la fin août 2020 est à ce titre une source de préoccupation majeure.

4 Mesures prises dans le cadre de la gestion de crise

La gestion de la crise par le Conseil d'Etat et l'Organe cantonal de conduite dans le cadre de l'état de situation extraordinaire, de janvier à juin 2020, fait l'objet d'un rapport détaillé au Grand Conseil (2020-GC-98). Pour mémoire, plus de 827 millions de francs ont été réservés en soutien aux entreprises et aux employés fribourgeois dans le cadre des mesures décidées par la Confédération. Ainsi, 605 millions de francs ont été engagés au titre du cautionnement de crédits pour les petites et moyennes entreprises (les crédits corona), plus de 165 millions de francs ont été versés au titre de la réduction de l'horaire de travail (RHT), plus de 42 millions de francs ont été versés au titre de l'aide pour les personnes indépendantes (dans le cadre des allocations pour pertes de gain), plus de 6 millions de francs ont été engagés en faveur des acteurs culturels et plus de 10 millions de francs en faveur des jeunes entreprises.

A cela s'ajoutent des mesures prises par le Conseil d'Etat, dont le Grand Conseil a pris acte en juin 2020, à hauteur d'environ 60.2 millions de francs, au titre de l'aide pour les baux commerciaux (20 millions de francs engagés), mesures de coaching pour les entreprises (500 000 francs engagés), soutien aux clusters (aide à fonds perdu-cotisations des entreprises) de mesures fiscales (4,9 millions de francs engagés) de l'aide aux jeunes entreprises (5,6 millions engagés), de l'aide aux acteurs culturels (11,2 millions de francs engagés), de l'aide au secteur du tourisme (6 millions de francs engagés), de l'aide aux médias (5,34 millions de francs engagés), du soutien à la consommation locale (4,195 millions de francs engagés), de mesures pour la formation (1,899 millions de francs engagés) et contre la précarité sociale (un million de francs engagés). Au total s'ajoutent les dépenses consacrées à l'Organe cantonal de conduite (OCC) et à la task force sanitaire de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), pour plus de 18 millions de francs.

En session ordinaire du 23 juin 2020, le Grand Conseil a, au surplus, accepté un mandat visant à compenser l'inégalité de traitement entre les dirigeants d'une entreprise et les indépendants selon les régimes RHT ou APG.

L'Etat doit engager à ce titre 25 millions de francs supplémentaires, portant le total de son engagement dans le cadre de l'aide d'urgence à 85 millions de francs.

Le tableau récapitulatif qui suit permet d'obtenir une vue d'ensemble des montants engagés à titre exceptionnel ou versés en vertu de l'élargissement temporaire des mesures de RHT ou APG :

Domaines d'action	Canton	Confédération
1. Mesures d'aide à l'économie décidées par le Conseil d'Etat		
Cautionnement de crédits		605 millions de francs
Mesures de réduction de l'horaire de travail		164 millions de francs
Aides pour les personnes indépendantes (APG)		42 millions de francs
Aides pour les baux commerciaux	20 millions de francs	n.d
Aides et subventions aux acteurs culturels	11.228 millions de francs	6.383 millions de francs
Aides au secteur du tourisme	6 millions de francs	n.d
Aides pour les médias	5.34 millions de francs	n.d
Cautionnement et coaching pour les jeunes entreprises	5.6125 millions de francs	10 millions de francs
Mesures fiscales	4.9 millions de francs	
Mesures pour la consommation locale	4.195 millions de francs	
Mesures pour la formation	1.899 millions de francs	
Mesures sociales	1 million de francs	
Total mesures	60.1745 millions de francs	
2. OCC et task force DSAS	18.3 millions de francs	
3. Mesure dirigeants (mandat RHT/APG)	25 millions de francs	
Totaux	103.4745 millions de francs	827.383 millions de francs

Le volet de l'aide d'urgence pourrait donner lieu à une réallocation des moyens en fonction des cas de rigueur. Une décision de principe de la part de la Confédération est attendue en septembre. Le Conseil d'Etat se positionnera par la suite sur ce sujet, dans le respect du principe de subsidiarité.

En ce qui concerne les mesures fiscales, le tableau précédent ne mentionne que les effets de la fixation à 0 % du taux de l'intérêt compensatoire pour l'année 2020 (2,4 millions de francs), décidée simultanément à la prolongation de la durée des délais de paiements du solde d'impôt fixés dans le décompte final, et ceux de la suspension jusqu'au terme général d'échéance de la perception d'intérêts moratoires sur les acomptes de la période fiscale 2020 (2,5 millions de francs). Ces deux mesures correspondent à un montant de 4,9 millions de francs au total.

Le Conseil d'Etat a toutefois pris des décisions de bien plus grande portée en matière de fiscalité, qu'il a soumises parallèlement au Grand Conseil, dans le cadre notamment du projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs. Ce projet prévoit diverses réductions fiscales qui font partie intégrante de la stratégie du Conseil d'Etat face aux incidences de la crise du COVID-19. Il induit un manque à gagner annuel estimé à 33,3 millions de francs pour l'Etat.

S'ajoute à cela la réduction du coefficient de l'impôt sur le revenu de 100 % à 98 % qui sera proposée par le Conseil d'Etat dans le cadre du projet de loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2021. Cette réduction, qui donne suite à une motion acceptée par le Grand Conseil en décembre 2019, représenterait

un coût de 16 millions de francs pour l'Etat. L'ensemble de ces baisses de la fiscalité contribue ainsi directement à l'accroissement du pouvoir d'achat des ménages et des entreprises, au moment où l'économie en a le plus besoin.

Le cumul des mesures urgentes récapitulées dans le tableau précédent (78.5 millions de francs), des mesures fiscales décrites ci-dessus (49,3 millions de francs par année) et des mesures du plan de relance traitées par la suite (50 millions de francs) représenteront un coût cumulé de plus de 227 millions de franc d'ici à fin 2022. Ce montant atteint 252 millions de francs en tenant compte du coût estimé à 25 millions de francs des mesures RHT/APG donnant suite au mandat 2020-GC-58 adopté par le Grand Conseil en juin 2020. Un projet de loi est soumis séparément au Grand Conseil à ce sujet.

5 Plan de relance

5.1 Nécessité du plan de relance

Compte tenu de la dégradation de la situation économique constatée dans le canton, concrétisée notamment par les nombreuses demandes d'aide des entreprises, l'augmentation soutenue du chômage et les nombreuses requêtes des entreprises en vue d'obtenir des mesures de réduction de l'horaire de travail, le Conseil d'Etat a annoncé, au mois de mai 2020, l'accélération des investissements de l'Etat (cf. ci-dessous, mesures dans le domaine de la construction, de l'assainissement des bâtiments et de l'énergie). Il a également décidé d'élaborer un programme de relance de l'économie cantonale. Ce projet a d'ailleurs fait l'objet d'une journée de travail complète du Conseil d'Etat, le 30 juin 2020.

Le Conseil d'Etat a donné la tâche à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) de mettre sur pied un groupe de travail chargé du suivi de l'analyse de mesures propres à contrer les effets de la crise sanitaire et économique. Présidée par le Secrétaire général de la DEE, cette « Task Force » est composée de collaborateurs-trices de la direction, ainsi que de représentants-es de la Direction des finances (DFin), de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). La « Task Force » a été subordonnée au contrôle hiérarchique de la Délégation des affaires économiques et financières du Conseil d'Etat (DAEF). Elle a rapporté à cette délégation à plusieurs reprises, ainsi qu'au Conseil d'Etat.

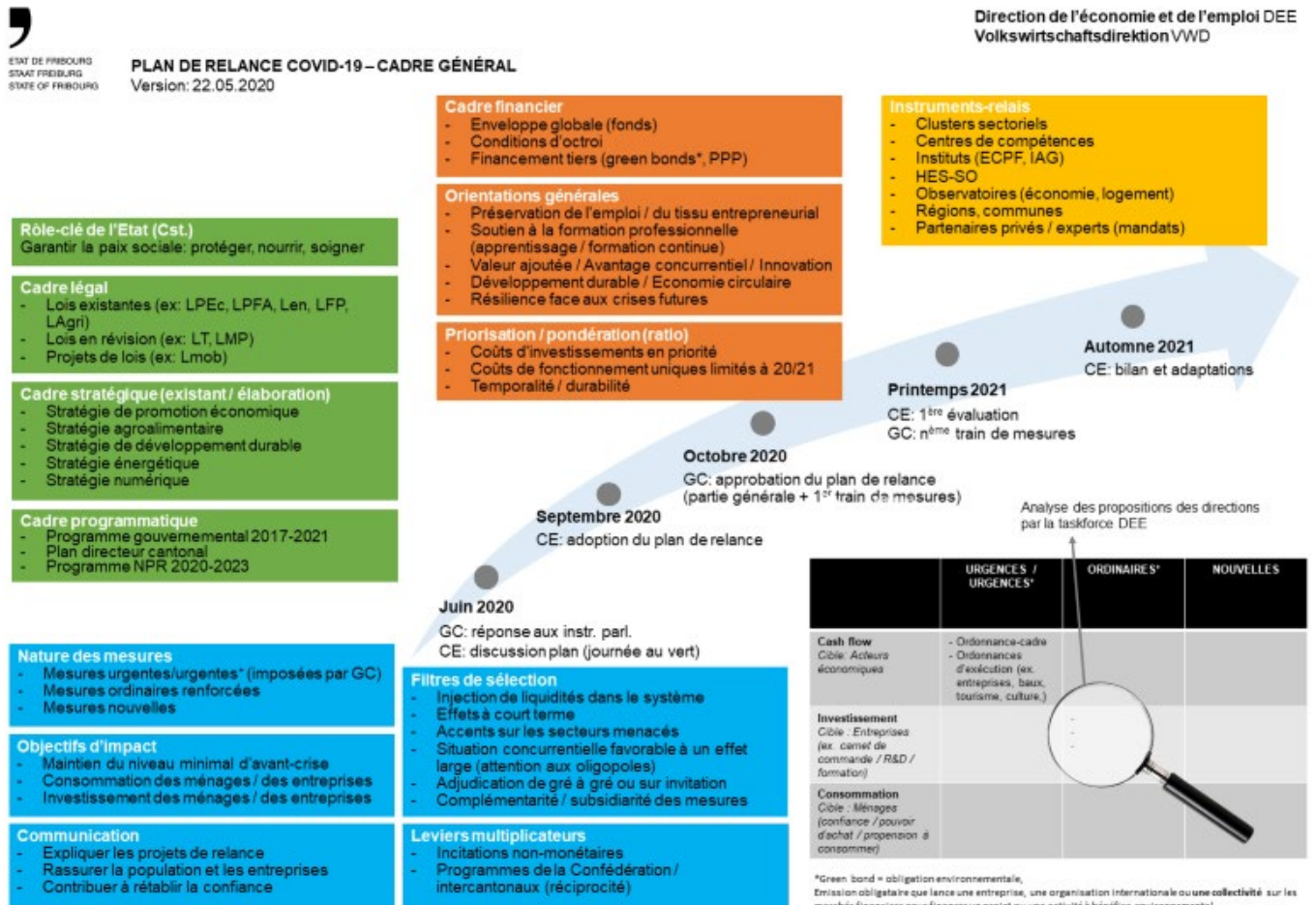
Dans le cadre de l'établissement du plan de relance, la DAEF et la DEE ont rencontré à plusieurs reprises les partenaires sociaux et économiques du canton, ainsi que les chefs des groupes parlementaires du Grand Conseil, pour échanger sur le contenu du plan. Ces discussions ont permis d'initier certaines mesures ou d'en préciser les contours.

En parallèle, la « Task Force » a lancé une vaste consultation des services, en vue d'identifier les mesures immédiates qui pouvaient être prises par ces derniers dans le but de relancer l'économie cantonale. Plus d'une centaine de mesures concrètes ont été communiquées au groupe de travail, qui s'est chargé de les classer par domaines d'intervention et d'analyser leur efficacité par rapport à l'objectif poursuivi. Ces mesures ont été une nouvelle fois soumises aux services de l'Etat, afin que ces derniers fixent des priorités en lien avec le montant arrêté pour le plan de soutien à l'économie cantonale.

5.2 Lignes directrices

Dès son entrée en fonction, la « Task Force » s'est attachée à fixer des lignes directrices et des critères de sélection en vue de l'établissement du plan de relance. Ainsi, les mesures doivent s'inscrire dans la mesure du possible dans le cadre légal existant et dans les axes stratégiques adoptés par le Conseil d'Etat ou en cours d'élaboration (par ex. stratégie de promotion économique, stratégie de développement durable, stratégie énergétique, stratégie agro-alimentaire, etc.). Des objectifs d'impact (notamment les effets « levier » ou « multiplicateur ») ont été également

définis, tout comme les conditions liées à la temporalité des effets. Le tableau suivant répertorie les principales lignes directrices qui ont guidé le groupe de travail.



Sur la base de ces lignes directrices et une fois les propositions de mesures réceptionnées, la « Task Force » s'est ensuite fixé des critères d'acceptation ou d'exclusion de ces dernières. Ces critères ont été arrêtés comme suit :

- > Au vu de l'impact recherché, chaque mesure doit, en principe et sauf exception décidée par le Conseil d'Etat (cf. mesure n°14), présenter un coût minimal de 200 000 francs ;
- > Les mesures ne doivent pas se substituer aux « outils stabilisateurs automatiques » existants, soit les instruments déjà à disposition de l'Etat pour contrer les effets de la crise (par ex. les prestations de l'assurance chômage) ;
- > Le groupe de travail a aussi exclu l'aide directe aux communes, à l'exception des mesures permettant à ces dernières d'exécuter ou d'accélérer des tâches en lien avec l'économie locale ;
- > Les propositions favorisant uniquement la consommation locale ont également été exclues, dès lors que le Conseil d'Etat a déjà décidé de mesures allant en ce sens dans le cadre des mesures d'urgence (soutien aux petits commerces) ;
- > La « Task Force » a renoncé à retenir les mesures visant à rationaliser les activités administratives de l'Etat et préféré favoriser celles qui permettaient une simplification des procédures ;
- > Elle a aussi écarté les mesures de nature « purement » académiques ou écologiques, sauf si ces dernières pouvaient être combinées avec d'autres mesures ayant un impact sur la création ou le maintien d'emplois à court terme.

5.3 Ampleur du plan de relance

Compte tenu des critères sur lesquels le plan de relance a été établi, le Conseil d'Etat a déterminé les volets d'intervention suivants :

- > Un soutien direct de l'économie dans les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire et économique ou en voie de l'être. Il prévoit des investissements immédiats de l'Etat, ceci afin d'éviter les suppressions d'emplois ;
- > Un soutien aux personnes, dans le but d'améliorer leur situation d'un point de vue personnel ou professionnel ;
- > Un renforcement de la compétitivité économique du canton, par des aides à la recherche et au développement au sein des entreprises notamment.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil d'Etat a arrêté sept domaines d'intervention :

- > Les mesures dans le domaine de la construction, de l'assainissement des bâtiments et de l'énergie ;
- > Les mesures dans le domaine du soutien à la compétitivité des entreprises ;
- > Les mesures dans le domaine de la formation ;
- > Les mesures dans le domaine de la consommation des ménages ;
- > Les mesures dans le domaine de l'agriculture ;
- > Les mesures dans le domaine du tourisme et du commerce local ;
- > Les mesures dans le domaine de la culture et du sport.

Tel que décidé par le Conseil d'Etat, le coût du plan de relance nécessite la mise à disposition d'une enveloppe de 50 millions de francs, par l'intermédiaire de la création d'un fonds.

Ce plan de relance a également une vocation à inciter des investissements de type anticyclique. Comme déjà évoqué au point 4 ci-dessus en matière de fiscalité, d'autres mesures, influant directement sur la situation économique des entreprises et des personnes dans le canton, doivent également être comprises dans le plan. La mise en œuvre de la réforme de la fiscalité des entreprises, entrée en vigueur au début de l'année 2020, doit à ce titre être prise en compte. Pour mémoire, la mesure phare de cette réforme consiste en une baisse du taux d'imposition du bénéfice des entreprises de plus de 50% dans le canton. En outre, la révision en cours de la loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD ; RSF 631.1), que le Conseil d'Etat a validé récemment, mettra en œuvre différentes motions adoptées au niveau cantonal et qui demandent une diminution de la charge fiscale des personnes physiques (au niveau de l'impôt sur le revenu et sur la fortune). La mesure visant à alléger l'imposition des titres non cotés, notamment, sera favorable aux entrepreneurs domiciliés dans le canton et qui détiennent directement leur outil de travail ; cette mesure les encouragera à investir dans leur entreprise, ce qui sera favorable à l'économie. Les abattements fiscaux qui découlent de cette révision et qui s'additionnent à d'autres projets de réduction de la charge fiscale cantonale (dégel partiel de la déduction pour les primes d'assurances maladie et diminution de 2% du coefficient d'impôt sur le revenu des personnes physiques), font partie intégrante de la stratégie du Conseil d'Etat en vue de soutenir les acteurs de l'économie cantonale et la population fribourgeoise face aux conséquences de la crise du COVID-19. L'amélioration des conditions-cadres fiscales contribue directement au rétablissement du tissu économique et à son renforcement futur. Ces conditions-cadre fiscales ont déjà été renforcées l'année dernière par l'adoption de la RFFA en 2019.

6 Mesures du plan de relance

6.1 Mesures dans le domaine de la construction, de l'assainissement des bâtiments et de l'énergie

Les mesures proposées dans le domaine de la construction, de l'assainissement des bâtiments et de l'énergie visent à soutenir principalement le domaine de la construction, du génie civil, ainsi que les sous-traitants actifs dans ces marchés. Il s'agit de mesures prises en vue d'éviter les suppressions de places de travail dans ce domaine. Le coût global de ces mesures s'élève à 21 930 000 francs. Les mesures retenues sont les suivantes :

Mesure n°1 : renforcement du Programme bâtiments

- > **Description de la mesure** : le Programme bâtiments du canton de Fribourg est en vigueur depuis 2017 et comprend treize mesures d'encouragement destinées à la rénovation des bâtiments et au remplacement des installations de chauffages à énergies fossiles par des énergies renouvelables. Dans son état actuel, le Programme Bâtiments génère des investissements directs pour un montant total de 115 millions de francs par an. En augmentant d'au moins 50% les taux de subvention pour les treize mesures en vigueur, la branche de la construction (particulièrement active dans le canton) verra une augmentation sensible des commandes de travaux. De plus, cette mesure destinée à un très large public de propriétaires correspond aux objectifs de politique énergétique et de la politique climatique menées par l'Etat, puisqu'elle permettra la réduction sensible des émissions de CO₂. Le financement du programme est assuré pour un tiers par le canton et deux tiers par la Confédération. L'effet multiplicateur de la mesure en est par conséquent d'autant plus intéressant.
- > **Coûts** : 5 000 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : 10 000 000 francs (par les contributions globales)
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn ; RSF 770.1)

Mesure n°2 : construction, rénovation et entretien des bâtiments

- > **Description de la mesure** : la mesure est destinée à réaliser les travaux déjà planifiés, d'entretien, de restauration et de conservation de bâtiments appartenant à l'Etat et utilisés par exemple dans le domaine de l'asile (en priorité : Ste Elisabeth). Sont également comprises des actions visant à assurer un confort estival optimal à l'intérieur des bâtiments (nouveaux et existants) de l'Etat, principalement par la mise en place de mesures passives de refroidissement.
- > **Coûts** : 1 850 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : immédiat, travaux compris sur les années 2020 à 2022
- > **Base légale** : aucune base nécessaire, puisque l'Etat a pour tâche d'entretenir les locaux en sa propriété

Mesure n°3 : rénovations et entretien de bâtiments historiques

- > **Description de la mesure** : la mesure est destinée à contribuer au financement des travaux déjà planifiés, d'entretien, de restauration et de conservation de bâtiments historiques. Elle porte en particulier sur l'Eglise abbatiale, l'Ancien Moulin et la Ferme de la Souche de l'Abbaye d'Hauterive, site classé d'importance nationale.
- > **Coûts** : le programme de rénovation des immeubles concernés est estimé à 13 500 000 francs. Les subventions ordinaires devraient couvrir environ 1 600 000 francs (Confédération et canton). Il est proposé un soutien financier complémentaire de 6 000 000 francs. Des contributions financières sont attendues de la part Loterie romande et sous forme de dons.
- > **Contribution attendue de la Confédération** : 800 000 francs (autres contributions possibles, notamment par la Loterie romande ou le programme d'encouragement de l'ARE)
- > **Délai de réalisation** : immédiat, travaux compris sur les années 2020 à 2022
- > **Base légale** : la loi sur la protection des biens culturels permet l'octroi des subventions usuelles pour ces travaux. Une contribution financière additionnelle nécessite une base légale.

Mesure n°4 : accélération des projets d'investissements et du traitement des plans d'aménagement local

- > **Description de la mesure** : à ce jour, plusieurs grands projets sont en cours (au stade de l'étude de faisabilité ou de l'avant-projet), notamment à l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (projets « La Grange Neuve » et « Cultures fromagères) et au Domaine des Faverges (assainissement et rénovation), pour environ 30 millions de francs. Afin d'accélérer ces investissements et rendre possible des mises à l'enquête et des premiers appels d'offres en 2021, le Service des bâtiments doit pouvoir obtenir le soutien de nouveaux chefs de projets et de bureaux d'aide au maître de l'ouvrage (BAMO), pour une durée de deux ans. Dans le même sens, un soutien doit également être fourni au Service des constructions et de l'aménagement pour le traitement des plans d'aménagement local. En effet, le traitement de ces dossiers a été fortement ralenti en raison d'un arrêt du Tribunal cantonal du 3 septembre 2019. Une trentaine de révisions générales sont aujourd'hui en attente de la décision du Tribunal fédéral, qui doit statuer sur un recours interjeté par l'Etat. Par ailleurs, 230 recours doivent être traités dans le cadre de l'examen des dossiers de planification. Pour le surplus, une trentaine de communes fribourgeoises ont demandé que le dossier soit traité sans attendre la décision du Tribunal fédéral.
- > **Coûts** : 2 220 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : mises à l'enquête en 2021 et 2022 / immédiat pour le traitement des plans d'aménagement
- > **Base légale** : aucune base nécessaire, puisque le Service des bâtiments et le Service des constructions et de l'aménagement ont respectivement pour tâche de mener les projets constructifs de l'Etat et de traiter les dossiers d'aménagement

Mesure n°5 : accélération des projets d'infrastructures cyclables

- > **Description de la mesure** : la mesure vise la réalisation d'un projet pilote d'aménagements cyclables qui devrait être effectués entre 2020 et 2022 par le Service des ponts et chaussées. Il est notamment prévu d'installer des stationnements de vélos aux interfaces avec les transports publics, en recourant à des procédures simplifiées pour aménager ces places, dont le dimensionnement a été planifié par le plan sectoriel vélo. La mesure prévoit également la promotion de l'utilisation des deux roues, par le biais de mandats à des entreprises de communication du canton.
- > **Coûts** : 1 000 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : aucune base nécessaire, puisque le Service des ponts et chaussées a pour tâche de mener les projets de construction de l'Etat dans le domaine de la mobilité

Mesure n°6 : réalisation des projets avancés par les transports publics fribourgeois (tpf)

- > **Description de la mesure** : la mesure consiste à faire accélérer la réalisation d'aménagements projetés par les tpf, en garantissant leur financement par le biais de prêts remboursables. Plusieurs gares routières sont par exemple en projet, à divers stades d'avancement (9 gares) La gare de Fribourg notamment nécessite des travaux en lien avec le réaménagement de la place de la gare (assainissement technique, assainissement des quais, changement du sens de la circulation pour séparer les flux, etc.). Il est également prévu la création d'un centre d'entretien et de maintenance, à Bulle, secteur Planchy, avec la construction d'un nouveau garage pour les véhicules routiers, dans le but de générer des effets de synergie. Enfin, les tpf prévoient également des investissements dans les parcs-relais (P+R), conformément au plan directeur cantonal (total : 210 places P+R).
- > **Coûts** : 5 860 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : selon FORTA pour le trafic d'agglomération pour certaines gares routières et LTV pour le financement des amortissement et intérêts des gares routières et des garages
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : loi du 20 septembre 1994 sur les transports (LTr ; RSF 780.1)

6.2 Les mesures dans le domaine du soutien à la compétitivité des entreprises

Les mesures prises dans le domaine du soutien à la compétitivité des entreprises visent à préserver ou à développer la valeur ajoutée des entreprises. Elles ont pour objectif de permettre à l'économie cantonale de maintenir leur avantage compétitif malgré la crise sanitaire et économique, ainsi que de se développer de façon durable. Le coût global de ces mesures s'élève à 8 000 000 francs. Les mesures retenues sont les suivantes :

Mesure n°7 : chèques à la recherche et développement (R&D)

- > **Description de la mesure** : l'objectif visé par la mesure est de permettre aux entreprises impactées par la crise sanitaire et économique de poursuivre leurs activités de recherche et de développement, afin d'accélérer leur retour à la compétitivité au sortir de la crise. Celles-ci pourront ainsi plus rapidement participer à la reprise économique et maintenir leurs investissements en R&D. La mesure consiste à prendre en charge 80% du salaire de collaborateurs-trices actifs-ves dans le domaine R&D de l'entreprise (5 personnes au maximum, avec un plafond fixé à 200 000 francs par entreprise).
- > **Coûts** : 4 000 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc ; RSF 900.1)

Mesure n°8 : chèques à la digitalisation et l'automatisation

- > **Description de la mesure** : la crise économique a mis en lumière les besoins des entreprises dans les domaines de la digitalisation et l'automatisation. La mesure permet d'aider les sociétés concernées à renforcer leur compétitivité et à se doter de bases solides pour leur développement futur. Elle consiste en un soutien financier à des projets de digitalisation ou d'automatisation (prise en charge de 25% des coûts du projet concerné ; plafond à 150 000 francs), destinés par exemple à améliorer leur productivité ou à optimiser leurs processus.
- > **Coûts** : 2 400 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc ; RSF 900.1)

Mesure n°9 : agroalimentaire - Agri&Co Challenge II et technologies numériques dans l'élevage laitier

- > **Description de la mesure** : la mesure consiste à lancer un second Agri&Co Challenge (2^{ème} phase du concours organisé en 2018), soit un appel à projets, dans le but de promouvoir des collaborations, de créer de nouvelles chaînes de valeur et d'encourager des initiatives innovantes à même de contribuer à un développement économique durable du canton. Ce concours est focalisé sur des petites et moyennes entreprises, ainsi que des start-ups en phase de croissance (scale-ups), issues du secteur agroalimentaires, désireuses de s'installer dans le canton de Fribourg. Le prix du concours sera l'octroi de droits distincts et permanents sur le site de AgriCo, à St-Aubin, impliquant une nouvelle implantation et une construction d'immeuble. En marge de ce projet, la mesure intègre également un volet relatif à la digitalisation dans le domaine agroalimentaire ; il s'agit de favoriser l'implantation et l'utilisation de technologies numériques sur les exploitations laitières fribourgeoises, dans le but d'améliorer la santé du bétail et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.
- > **Coûts** : 800 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc ; RSF 900.1)

Mesure n°10 : coaching orienté sur l'innovation d'affaires

- > **Description de la mesure** : la mesure consiste à fournir des prestations de support et de conseils aux entreprises, basées sur l'innovation d'affaires, selon les concepts et méthodes développés par le réseau d'innovation platinn et largement éprouvés dans les entreprises de Suisse occidentale depuis douze ans. Ce coaching sera mis sur pied par l'intermédiaire d'une structure et d'un financement modulaires permettant de répondre aux besoins spécifiques des entreprises. Ces dernières seront invitées à participer financièrement à la mesure, en fonction de leurs capacités, dans les phases de déploiement des projets d'innovation.

- > **Coûts** : 500 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc ; RSF 900.1)

Mesure n°11 : Covid Service Pack – Soutien à l’innovation

- > **Description de la mesure** : L’attribution de chèques « Covid Service Pack » (CSP) d’un montant maximal de 20 000 francs doit permettre aux entreprises de commander des prestations en recherche et développement (R&D) auprès de la Haute école d’ingénierie et d’architecture de Fribourg (HEIA-FR) ou auprès d’une start-up pouvant être considérée comme une partenaire académique, pour une durée de trois mois. Les prestations CSP doivent présenter une composante d’innovation et apporter une valeur ajoutée tangible à l’entreprise bénéficiaire. Celle-ci contribue au financement de la prestation à hauteur de 5 à 20% selon sa taille (nombre d’employés) et à 20% en prestations propres.
- > **Coûts** : 300 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : -

6.3 Mesures dans le domaine de la formation

Les mesures d’accompagnement proposées dans le domaine de la formation visent à aider principalement les personnes physiques touchées par les effets de la crise sanitaire et économiques (perte d’emploi, perspectives sombres sur le marché du travail, insécurité face à l’avenir, etc.). Elles visent également à inciter les entreprises à maintenir et/ou créer les places d’apprentissage, le secteur de la formation professionnelle ayant été fortement impacté par la crise. Le coût global de ces mesures s’élève à 6 970 000 francs. Les mesures retenues sont les suivantes :

Mesure n°12 : contribution au financement des salaires des apprentis de 1^{ère} année

- > **Description de la mesure** : afin d’inciter à la création de place s’apprentissage, mais également de contribuer à maintenir les places existantes, la mesure prévoit de financer les premiers mois de salaire d’un apprenti de 1^{ère} année sous la forme d’un chèque de 1 000 francs. Ce chèque peut être activé par toutes les entreprises formatrices autorisées à former et par unité d’autorisation de former (une entreprise peut former dans plusieurs domaines). La mesure sera déclinée sous la forme de la délivrance d’un chèque à l’engagement d’un apprenti de 1^{ère} année durant les 3 prochaines rentrées scolaires, non cumulables, et dans un seul métier (une entreprise peut avoir plusieurs métiers d’apprentissage). Il est à noter que cette mesure a été proposée et soutenue par les milieux économiques et sociaux qui ont été consultés.
- > **Coûts** : 5 000 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : chèques à activer durant les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 ou 2022/2023
- > **Base légale** : loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle (LFPr ; RSF 420.1)

Mesure n°13 : bourses pour les reconversions professionnelles et les personnes âgées de plus de 25 ans sans formation

- > **Description de la mesure** : la crise sanitaire et économique a plongé de nombreuses personnes, employées au noir, dans la précarité. Bon nombre de ces personnes ne bénéficient d’aucune formation. La mesure consiste donc à l’octroi de bourses d’études et pour les personnes de plus de 25 ans n’ayant aucune formation et pour les personnes devant envisager une reconversion en raison du manque de débouchés sur le marché du travail. Pour les personnes âgées de plus de 25 ans, le système actuel des bourses d’études n’offre quasiment aucune possibilité de reconversion professionnelle ou de première formation. En effet, quel que soit l’âge de la personne en formation, la situation financière des parents est prise en considération dans le calcul de la bourse. Par ailleurs, celle-ci est plafonnée à 12 000 francs pour une formation du secondaire du 2^{ème} degré (apprentissage notamment) et à 16 000 francs pour une formation de degré tertiaire. Ces éléments rendent souvent le projet de formation difficilement réalisable. Par cette mesure, il s’agit de déplafonner, pour certaines catégories de personnes, le montant des bourses et de ne plus tenir compte de la situation financière des parents. La mesure vise également à accorder la gratuité des cours interentreprises dans le cadre de la

formation initiale des adultes ou de la validation des acquis de ceux-ci, actuellement à charge de ces derniers. Il est à noter que cette mesure a été proposée et soutenue par les milieux économiques et sociaux qui ont été consultés.

- > **Coûts** : 1 600 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : immédiat, pour la durée des formations entreprises
- > **Base légale** : loi du 14 février 2008 sur les bourses et les prêts d'études (LBPE ; RSF 44.1)

Mesure n°14 : conseil de carrière et de réorientation de carrière aux adultes

- > **Description de la mesure** : à la suite de la crise sanitaire et économique, de nombreuses entreprises recourent à des demandes de réduction du temps de travail (RHT) ou licencient, voire ferment définitivement leurs portes. Certains adultes sont déjà au chômage, d'autres constatent que le temps est compté et qu'il est nécessaire de se réorienter rapidement ou de trouver une autre voie de carrière. Actuellement, on constate déjà une vague importante de demandes d'entretiens de la clientèle adulte auprès des conseillers de carrière du Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA). Il faut compter sur un délai de six semaines pour obtenir un premier rendez-vous. La prestation de conseil de carrière et de réorientation aux adultes était déjà très fortement prisée avant la crise actuelle. Une forte vague de demandes d'entretiens est attendue, et une augmentation du délai d'attente serait contre-productive. La mesure vise donc une augmentation des moyens à disposition du SOPFA pour faire face à l'afflux de ces demandes.
- > **Coûts** : 170 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : en négociation, maximum 80% du coût
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : -

Mesure n°15 : préparation à la recherche de place d'apprentissage

- > **Description de la mesure** : des moyens ont été donnés dans le cadre de la gestion urgente de la crise pour les élèves de 11^{ème} année Harmos terminant leur scolarité obligatoire et sans solution de voie de formation par le biais de l'action « Last Minute », soit l'assistance à la recherche d'une place d'apprentissage. Mais il s'avère que les élèves de 10^{ème} année Harmos seront également fortement pénalisés durant leur dernière année de formation, soit durant l'année scolaire 2020/2021. Les jeunes concernés n'ont en effet pas pu faire les stages en entreprises ordinaires, et accuseront un déficit de préparation au choix professionnel lors de l'année scolaire à venir. Les conseillers en orientation en fonction ne peuvent pas rattraper le retard pris durant le 2^{ème} trimestre de la 10^{ème} année Harmos. Sans action spécifique, les jeunes seront impactés directement, en raison de leur impréparation (en particulier les élèves à risques). Pour rattraper ce retard, la mesure instaure des ateliers spécifiques, à prévoir pour les élèves les plus en difficulté, qui seront proposés directement dans les cycles d'orientation et durant le temps d'école, à animer par des conseillers en orientation ou des conseillers en insertion. Le but est de les soutenir dans les différentes étapes de la recherche de place d'apprentissage (dossier de candidature, entretiens, etc.).
- > **Coûts** : 200 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : en négociation, maximum 80% du coût
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : -

6.4 Mesures dans le domaine de la consommation des ménages

Ces mesures visent à soutenir la consommation des ménages, notamment les familles précarisées ou en voie de l'être à la suite de la crise sanitaire et économique. Elles favorisent également la consommation locale, en particulier dans les commerces de proximité. Le coût global de ces mesures s'élève à 4 450 000 francs. Les mesures retenues sont les suivantes :

Mesure n°16 : bons de consommation en faveur des bénéficiaires des réductions de prime d'assurance-maladie

- > **Description de la mesure** : environ 27,5% de la population fribourgeoise a droit à des subsides pour diminuer la charge des primes d'assurance-maladie. Il s'agit d'environ 88 000 personnes (31 000 ménages composés d'une seule personne ; 9000 personnes intégrant des ménages avec deux personnes adultes et 48 000 personnes composant des ménages familiaux avec au moins un adulte et un enfant). En mettant à

disposition des bons de consommation à une tranche de la population comprenant les ménages avec enfants uniquement, ces familles recevraient des moyens additionnels pour la consommation. Ces bons, d'une valeur de 100 francs pour les adultes et de 80 francs pour les enfants, seront mis à disposition via la plateforme kariyon.ch, ce qui constituera au surplus un levier supplémentaire permettant de soutenir l'économie locale. Cette mesure d'ordre social a comme objectif d'assurer la cohésion sociale et de réduire la précarisation des groupes impactés par la crise.

- > **Coûts** : 4 000 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : -

Mesure n°17 : Economie circulaire, responsable et de proximité

- > **Description de la mesure** : la mesure vise la réalisation accélérée ou un soutien aux projets mettant en place des circuits de production courts et circulaires, ainsi que l'encouragement des modèles de consommation saine, à faibles impacts environnementaux et sociaux, tels que les campagnes de sensibilisation, les guides (notamment pour la restauration publique et parapublique), la promotion des produits du terroir, la valorisation du tourisme local et de la vente directe dans les exploitations, les plateformes d'achat de produits locaux, la valorisation des acteurs locaux pour la transformation des produits. Dans le domaine alimentaire, et plus précisément de la restauration collective, il s'agira d'accompagner les institutions et organismes publics (EMS, écoles secondaires, Hautes écoles, etc.) sur la voie d'un approvisionnement alimentaire plus local, durable et sain.
- > **Coûts** : 450 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : 2021
- > **Base légale** : loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAgri ; RSF 910.1) / loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (LT ; RSF 951.1)

6.5 Mesures dans le domaine de l'agriculture

Les mesures prises dans le domaine de l'agriculture touchent les exploitations agricoles, les corporations forestières et le secteur du génie civil. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du développement durable, et ont pour objectif de réduire l'impact environnemental de l'agriculture, de développer des opportunités économiques et de valoriser les acteurs de ce secteur auprès des consommateurs. Le coût global de ces mesures s'élève à 3 400 000 francs. Les mesures retenues sont les suivantes :

Mesure n°18 : projet de développement régional PRE Seeland

- > **Description de la mesure** : le PRE Seeland est un projet de développement régional au sens de la loi fédérale sur l'agriculture. Il prévoit de renforcer la capacité concurrentielle de l'agriculture et de générer de la plus-value dans la région. Le projet « PRE Bio Gemüse Seeland », porté principalement par les agriculteurs de la région, a pour but principal de générer de la plus-value pour le secteur maraîcher bio du Seeland. Il vise également à développer la durabilité, le tourisme et les compétences professionnelles. Les trois mots-clés du projet sont « Légumes », « Bio » et « Seeland ». Le projet comprend plusieurs sous-projets, soit la construction et l'extension de bâtiments pour Terraviva AG et Seeland Bio. Outre ces projets d'investissements dans les infrastructures, le projet prévoit des sous-projets pour la coordination, le marketing général, une plateforme de vente B2B et une plateforme d'innovation. Finalement, le sous projet « tourisme légumes bio » porté par Morat tourisme vise à faire rayonner la région et la production maraîchère fribourgeoise par le biais d'activités touristiques sur les exploitations maraîchères bio de la région. La mesure propose donc de mettre à charge du plan de relance une partie des investissements initiaux. Le projet total prévoit en effet un soutien du canton d'environ 8 millions de francs.
- > **Coûts** : 3 000 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : prévue sur l'ensemble du projet : 80% de la part fédérale à la charge du canton
- > **Délai de réalisation** : 2021/2022
- > **Base légale** : loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAgri ; RSF 910.1) / loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières (LAF ; RSF 917.1)

Mesure n°19 : efficacité énergétique, notamment dans l'agriculture

- > **Description de la mesure** : la mesure prévoit un soutien aux installations de biogaz afin d'optimiser l'utilisation des engrais de ferme et des déchets organiques pour produire de l'énergie. Elle s'adresse également aux exploitations agricoles qui récupèrent la chaleur sous toiture ou sous panneaux photovoltaïques pour les séchoirs en grange. Elle vise enfin à réduire les émissions de gaz à effet de serre des STEP en optimisant la production d'énergie renouvelable (biogaz, récupération de chaleur, mini-hydraulique, optimisation des arrivées d'eau, etc.).
- > **Coûts** : 200 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : 2020/2021
- > **Base légale** : loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAgri ; RSF 910.1)

Mesure n°20 : Prime à l'utilisation de bois fribourgeois

- > **Description de la mesure** : la mesure prévoit l'octroi d'une prime correspondant à 10% du prix du bois fribourgeois utilisé dans la construction durant les années 2020 et 2021. Elle permettrait de compenser la différence actuelle entre le prix des bois fribourgeois et celui du bois étranger (Allemagne et Autriche surtout) qui a énormément chuté en raison de la crise sanitaire et économique (baisse de l'euro notamment). La mesure s'adresse à des projets déjà planifiés, pour lesquels elle constituerait une incitation à utiliser le bois indigène.
- > **Coûts** : 200 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : 2020 à 2022
- > **Base légale** : -

6.6 Mesures dans le domaine du tourisme et du commerce local

La crise sanitaire et économique a très fortement touché le domaine touristique. Outre la fermeture ordonnée des infrastructures liées au tourisme (remontées mécaniques, équipements à thèmes, etc.), ce secteur d'activité a subi de plein fouet les restrictions de voyages et la fermeture momentanée des frontières. Les mesures du plan de relance visent donc, principalement par des actions de marketing, à relancer les activités touristiques dans le canton. Le coût global de ces mesures s'élève à 2 250 000 francs. Les mesures retenues sont les suivantes :

Mesure n°21 : relance des événements et des manifestations Fribourg 2021 – 2022 et développement d'une suite à la mesure d'urgence « soutien à l'économie locale de proximité » (OMEL COVID-19)

- > **Description de la mesure** : la mesure prévoit un soutien pour les événements et manifestations à caractère touristique et culturel dès que les conditions sanitaires permettront de les organiser. La loi actuelle sur le tourisme ne permet pas de soutenir les manifestations et événements touristiques et culturels d'envergure. De plus, les pertes liées à la taxe de séjour, principale source de financement du tourisme, seront importantes en raison de la crise. Pour le canton en 2020, cette perte est évaluée à plus de 600 000 nuitées commerciales, soit environ 1,5 millions de francs de baisse de la taxe de séjour, la moitié pour le canton, l'autre moitié pour les régions/sociétés de développement. Aussi, un soutien pour les événements et manifestations à caractère touristique, dès que les conditions sanitaires le permettront, constituera un signal très concret pour les nombreux bénévoles qui organisent ces événements. Dans ce cadre, une campagne marketing, plus particulièrement pour la saison automnale 2020 et le printemps 2021 sera lancée. Bénéficiant d'une situation géographique idéale pour des activités automnales en extérieur (la saison estivale dans les Préalpes est plus longue que dans les Alpes) et d'un grand nombre d'activités liées à la gastronomie entre septembre et novembre (bénichons, vendanges, goûts et terroirs, fondue, etc.), le canton de Fribourg est particulièrement attractif durant cette période. Bien évidemment, ces actions de promotion seront mises sur pied de concert avec les prestataires touristiques locaux, notamment les produits du terroir. La mesure prévoit également le développement d'une suite à la mesure d'urgence « soutien à l'économie locale de proximité » (OMEL COVID-19) par l'intermédiaire des instruments déjà mis en place (plateforme en faveur du commerce local). Enfin, la mesure intègre également le soutien à un projet pilote réalisé avec les Transports publics fribourgeois (tpf). Selon ce projet, une carte de transport sur l'ensemble du réseau des tpf pourrait être

vendue pour la modique somme de 3 francs, par nuitée passée dans le canton. La mesure intègre donc la mise en place technique et un marché test d'octobre à décembre 2020 sur 70 000 personnes qui séjournent dans le canton.

- > **Coûts** : 1 000 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : 2020/2021
- > **Base légale** : loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (LT ; RSF 951.1)

Mesure n°22 : soutien aux centres d'exposition

- > **Description de la mesure** : la mesure prévoit un soutien aux centres cantonaux d'exposition (Forum Fribourg et Espace Gruyère), qui, en raison de l'interdiction des rassemblements prononcée par le Conseil fédéral, ont vu la quasi-totalité des manifestations organisées dans leurs murs être annulées. Elle permettra ainsi aux centres précités de relancer les réservations et l'organisation d'événements, dans le respect des mesures sanitaires qui demeureront en vigueur ces prochains mois. Compte tenu de l'importance de ces centres pour l'économie et le tourisme cantonal, l'aide octroyée via le plan de relance permettra également à ces derniers d'assurer la transition entre l'arrêt complet et la reprise de leurs activités.
- > **Coûts** : 800 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : 2020
- > **Base légale** : -

Mesure n°23 : création d'un réseau officiel cantonal de vélo tout terrain (VTT)

- > **Description de la mesure** : la création d'un réseau officiel cantonal de randonnée VTT est une volonté qui date de plusieurs années et qui, au vu de l'utilisation grandissante du VTT et des vélos électriques, devient une priorité. La mise en place d'un tel réseau, à l'image du réseau cantonal de randonnée pédestre, est indispensable. Elle positionnerait le canton de Fribourg au niveau touristique, permettrait une pratique plus encadrée du VTT dans le Canton et aurait un impact positif sur l'environnement. De plus, la mesure mise en place profitera directement aux entreprises locales concernées par la construction de ce réseau.
- > **Coûts** : 450 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : 2020 à 2022
- > **Base légale** : loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (LT ; RSF 951.1)

6.7 Mesures dans le domaine de la culture et du sport.

A l'instar de ce qui a été dit pour les centres cantonaux d'exposition, les domaines de la culture et du sport ont été très impactés par la crise sanitaire et économique. Aux interdictions de rassemblements, se sont ajoutées l'interdiction de certaines activités sportives et culturelles (arrêts des championnats, fermeture des théâtres, musées, salles de concert, etc.). Les mesures dans le domaine de la culture et du sport visent à soutenir la reprise de ces activités et à empêcher la disparition de l'offre dans des secteurs importants de l'économie cantonale. Le coût global de ces mesures s'élève à 3 000 000 francs. Les mesures retenues sont les suivantes :

Mesure n°24 : plan de reprise Culture

- > **Description de la mesure** : Cette mesure a pour but de financer les surcoûts de la production culturelle en raison de l'incertitude et des conséquences organisationnelles créées par la pandémie. Elle vise également à limiter les risques financiers pour permettre la reprise des représentations. L'empêchement ou la baisse de fréquentation du public (limitation des jauges avec sièges vides imposés, flux de personnes dans les musées, dispositifs de traçabilité, public plus âgé hésitant, accessibilité) induisent des risques financiers que les structures (salles, musées, festivals) ne peuvent pas assumer sans aide publique. Il faut encore ajouter à cette situation préoccupante la très probable perte de sponsors privés en 2021-2022, induite par la contraction de l'économie. De plus, les œuvres ou produits culturels prennent du temps pour être élaborés : la pré-production, production, postproduction et diffusion constituent un processus dont l'arrêt subi par la pandémie a des effets dans la durée. Il faut soutenir la production d'œuvres par un programme de commandes et mises

au concours de projets. Enfin, la mesure aura également pour but de soutenir des institutions culturelles pour des investissements de rénovation ou d'extension, (par ex. des musées d'importance cantonale) pour soutenir le secteur de la construction par des mesures anticycliques.

- > **Coûts** : 1 500 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : selon article 8 du projet de loi Covid discutée en septembre au Parlement fédéral, pour une partie du soutien prévu par le plan de relance fribourgeois
- > **Délai de réalisation** : saisons culturelles 2020/2021 et 2021/2022
- > **Base légale** : loi du 24 mai 1991 sur les affaires culturelles (LAC ; RSF 480.1)

Mesure n°25 : support pour le domaine du sport

- > **Description de la mesure** : Cette mesure a pour but de contrer le fort impact de la crise sanitaire et économique sur les clubs et associations sportifs du canton de Fribourg, en ciblant la ressource financière principale du domaine du sport : le sponsoring. A ce titre, il sied de relever que le canton de Fribourg compte près de 850 clubs, dont environ une trentaine en ligues nationales. 494 athlètes et 28 entraîneurs/techniciens possèdent une carte Swiss Olympic et sont actifs pour l'élite sportive suisse. De plus, la mesure tient également compte des 45 manifestations de plus de 1 000 personnes prévues entre mai et septembre 2020, dont l'annulation constitue la plupart du temps une perte de revenu pour les clubs. Les associations et clubs sportifs du canton ont dans la grande majorité des structures très bonnes et saines qui leur ont permis de parer à l'urgence. Ceux-ci ont néanmoins fortement puisé dans leurs réserves et ne pourront pas tenir sur la durée, sans un soutien concret du canton.
- > **Coûts** : 1 500 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : à déterminer
- > **Délai de réalisation** : saisons sportives 2020/2021 et 2021/2022
- > **Base légale** : -

6.8 Récapitulation des mesures retenues dans le cadre du plan de relance

Domaine	N°	Mesure	Coût	Autre contribution
Construction, assainissement des bâtiments et énergie	1	Renforcement du programme Bâtiment	5 000 000	10 000 000
	2	Construction, rénovation et entretien des bâtiments	1 850 000	
	3	Rénovations et entretien de bâtiments historiques	6 000 000	800 000
	4	Accélération des projets d'investissements et du traitement des plans d'aménagement local	2 220 000	
	5	Accélération des projets d'infrastructures cyclables	1 000 000	
	6	Réalisation des projets avancés par les transports publics fribourgeois (tpf)	5 860 000	À déterminer
Compétitivité des entreprises	7	Chèques à la recherche et développement (R&D)	4 000 000	
	8	Chèques à la digitalisation et l'automatisation	2 400 000	
	9	Agroalimentaire - Agri&Co Challenge II et technologiques numériques dans l'élevage laitier	800 000	
	10	Coaching orienté sur l'innovation d'affaires	500 000	
	11	Covid Service Pack – Soutien à l'innovation	300 000	
Formation	12	Contribution au financement des salaires des apprentis de 1ère année	5 000 000	
	13	Bourses pour les reconversions professionnelles et les personnes âgées de plus de 25 ans sans formation	1 600 000	
	14	Conseil de carrière et de réorientation de carrière aux adultes	170 000	À déterminer
	15	Préparation à la recherche de place d'apprentissage	200 000	À déterminer
Consommation	16	Bons de consommation en faveur des bénéficiaires des réductions de prime d'assurance-maladie	4 000 000	
	17	Economie circulaire, responsable et de proximité	450 000	
Agriculture	18	Projet de développement régional PRE Seeland	3 000 000	À déterminer
	19	Efficacité énergétique, notamment dans l'agriculture	200 000	
	20	Prime à l'utilisation de bois fribourgeois	200 000	

Tourisme	21	Relance des événements et des manifestations Fribourg 21-22 et développement d'une suite à la mesure d'urgence « soutien à l'économie locale de proximité » (OMEL COVID-19)	1 000 000	
	22	Soutien aux centres d'exposition	800 000	
	23	Création d'un réseau officiel canton de vélo tout terrain (VTT)	450 000	
Culture et sport	24	Plan de reprise Culture	1 500 000	
	25	Support pour le domaine du sport	1 500 000	
Total			50 000 000	10 800 000

6.9 Commentaires relatifs au projet de décret

Les dispositions du décret ne nécessitent pas de longs commentaires s'agissant de la teneur des mesures proposées, puisque celles-ci sont décrites dans le message ci-dessus.

La constitution d'un fonds de relance spécifique destiné à assurer le financement des mesures prévues en faveur de l'économie fribourgeoise nécessite une réaffectation de différents éléments qui composent la fortune de l'Etat. Dans ce sens, le Conseil d'Etat propose de dissoudre une réserve ainsi qu'un fonds et de prélever le solde nécessaire sur la fortune non affectée. Jusqu'ici, il n'a pas été nécessaire de recourir à la réserve constituée pour faire face aux fluctuations de revenus liés à la péréquation fédérale des ressources (40 millions de francs). Le Conseil d'Etat propose dès lors de dissoudre cette réserve et de l'affecter entièrement au fonds de relance, conscient toutefois que les flux financiers liés aux recettes RPT tendent à devenir nettement plus volatiles que par le passé. Par ailleurs, il est proposé d'attribuer au fonds de relance le solde des moyens financiers mobilisés lors du programme de relance mis sur pied en 2009 (8,8 millions de francs) et de compléter finalement la dotation de ce fonds par un prélèvement sur la fortune non affectée de l'Etat (1,2 millions de francs). A relever que la fortune non affectée, qui se montait à 319,5 millions de francs à fin 2019, sera utilisée quasi entièrement pour faire face aux charges additionnelles et uniques liées à la modification de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF) ; charges qui se montent à 317.8 millions de francs pour les mesures transitoires et compensatoires.

Le décret a été scindé en 3 chapitres : le premier chapitre sert de base à la constitution du fonds de relance et du montant total affecté (art. 1 al. 1). Il détermine les sources de son financement (art. 1 al. 3), tout en attribuant les crédits réservés aux mesures constituant des dépenses liées sur les centres de charges concernés (chapitre 2 ; art. 2). Le 3^e chapitre du décret institue les bases légales nécessaires à l'allocation de crédits pour les nouvelles dépenses au sens de la loi sur les finances.

Sont concernées les mesures suivantes :

- > Rénovation et entretien de bâtiments historiques : (art. 4 à 6) : cette mesure nécessite une base légale pour la part consacrée aux bâtiments historiques de l'Abbaye de Hauterive (6 000 000 francs), dès lors que ceux-ci ne sont pas en propriété de l'Etat.
- > Mesure relative à l'octroi de chèques R&D (art. 7 à 11) : les dispositions du décret déterminent les entreprises éligibles à la mesure et les conditions de couverture des salaires des employés-es actifs-ves dans le département de recherche et de développement de celles-ci. Un montant plafond de 200 000 francs par entreprise est également fixé.
- > Mesure relative à l'octroi de chèques à la digitalisation et à l'automatisation (art. 12 à 16) : comme pour la mesure précédente, le décret détermine les entreprises bénéficiaires, ainsi que les coûts subventionnés des projets considérés. Un plafond de 150 000 par entreprise est aussi instauré.
- > Mesure relative au chèque Covid Service Pack / soutien à l'innovation (art. 17 à 21) : le décret prévoit notamment l'ampleur de la participation des entreprises qui bénéficieront de la mesure, réglé selon le nombre de salariés-es employé-es par ces dernières.
- > Mesure relative au financement du salaire des apprentis-es de 1^{ère} année (art. 22 à 25) : les dispositions du décret fixent les modalités d'octroi de la participation de l'Etat au salaire des apprentis-es. A ce titre, il sied de relever que le soutien ne sera valable que pour les personnes en formation de 1^{ère} année dans les entreprises et ne peut être demandé que pour l'une des rentrées scolaires concernées.

- > Mesure relative aux bons de consommation en faveur des bénéficiaires des réductions de primes de l'assurance-maladie (art. 26 à 29) : le décret détermine le montant des bons de consommation à remettre aux bénéficiaires (100 francs pour les adultes ; 80 francs pour les enfants). Ceux-ci pourront être utilisés sur la plateforme en ligne de soutien aux commerçants locaux (kariyon.ch).
- > Mesure relative à la prime à l'utilisation du bois fribourgeois (art. 29 à 33) : le décret prévoit l'ampleur (10%) et les conditions du remboursement du coût de l'utilisation du bois fribourgeois dans la construction. Les bénéficiaires devront ainsi attester de la provenance, du volume et du prix de ce dernier.
- > Mesure relative au soutien aux centres cantonaux d'exposition (art. 34 et 35) : les dispositions du décret imposent aux centres cantonaux d'exposition de consacrer la subvention aux mesures de relance des événements et des manifestations, suspendues en raison de la crise sanitaire et économique.

6.10 Incidences financières et en personnel

Le projet de plan de relance induit un coût de 50 millions de francs pour l'Etat, dont les modalités de financement ont été décrites à la section précédente. Comme cela a été expliqué dans le chapitre 4, ce coût vient s'ajouter à celui des mesures urgentes et des mesures fiscales déjà décidées ou proposées dans le cadre de la gestion de la crise du coronavirus et de la lutte contre ses effets négatifs sur le plan économique. Au total, le coût cumulé de ces diverses catégories de mesures sera de plus de 227 millions de francs pour l'Etat d'ici à fin 2022, voire 252 millions de francs si l'on tient compte de la mesure RHT/APG.

Seules les dépenses du plan de relance considérées comme nouvelles au sens de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat, faisant l'objet du chapitre III du décret, sont soumises aux règles en matière de référendum financier prévues aux art. 45 et 46 de la Constitution cantonale. Représentant un montant total de 22,7 millions de francs, ces dépenses n'atteignent par le seuil à partir duquel le référendum financier s'avère obligatoire (1% du total des dépenses des derniers comptes arrêts par le Grand Conseil, soit 38'708'522 francs sur la base des comptes 2019). Elles dépassent par contre le montant à partir duquel le référendum financier facultatif s'applique (1/4 % du total des dépenses, soit 9'667'130 francs).

Le projet n'a pas d'incidence durable en matière de personnel. La réalisation de certaines mesures nécessitera toutefois des engagements temporaires, sous forme de contrat de durée déterminée ou de prestations de tiers.

6.11 Autres incidences

Le présent projet n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

Il est conforme à la Constitution cantonale et au droit fédéral et ne pose pas de problème sous l'angle de son eurocompatibilité.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une analyse systématique de ses effets en termes de développement durable à l'aide de la Boussole 21. Il inclut toutefois diverses mesures antérieurement développées en lien avec la stratégie de développement durable et le plan climat de l'Etat en cours d'élaboration. Des explications complémentaires sur les impacts environnementaux et sociaux du plan de relance sont fournies à la section suivante (cf. réponses à deux instruments parlementaires).

En conclusion, nous vous invitons à adopter le présent projet de décret.

7 Réponses aux instruments parlementaires

7.1 Mandat 2020-GC-67 Dafflon Hubert, Wüthrich Peter, Demierre Philippe, Bürdel Daniel, Vonlanthen Rudolf, Schneuwly Achim, Boschung Bruno, Moënnat Pascal, Dietrich Laurent, Defferrard Francine – Mesures s'intégrant dans un Plan de relance de l'économie fribourgeoise pourvu de 250 millions de francs au maximum à la suite de la pandémie de COVID-19

Résumé du mandat

Les auteurs du présent mandat requièrent la mise à disposition d'une enveloppe de 250 millions de francs à affecter à un plan de relance, afin d'atténuer les effets négatifs de la crise sanitaire et économique sur l'économie fribourgeoise. Ils proposent une série de mesures à financer via ce plan. Ainsi, les auteurs proposent de renforcer les infrastructures et les formations de reconversion dans le domaine de la digitalisation. Ils estiment aussi nécessaire d'alléger les charges des entreprises dans le cadre de la formation professionnelle (prise en charge des coûts des cours interentreprises et du forum des métiers « Start! »). Les auteurs sont également d'avis que des mesures de soutien à l'innovation et à la recherche et développement, par le refinancement d'outils existants ou l'extension de ceux-ci, sont nécessaires. En matière de fiscalités, le député-es proposent la prise en compte des pertes liées à la crise, par l'intermédiaire d'amortissements extraordinaires. Enfin, les auteurs du mandat demandent l'accélération du financement de projets existants (ex. programme Bâtiment), tout comme l'octroi de moyens supplémentaires en faveur du tourisme.

Réponse du Conseil d'Etat

Ad 1. Formation professionnelle et digitalisation

En matière de formation professionnelle et de renforcement des compétences en matière de digitalisation par la mise sur pied de cours de formation, il y a lieu de relever que dans le cadre de la Formation professionnelle 2030, il est d'ores et déjà prévu de mettre en place une (ré)orientation professionnelle gratuite pour les plus de 40 ans dans ce domaine. Parallèlement, le Service de la formation professionnelle (SFP) a lancé un projet de stratégie cantonale pour la formation professionnelle continue. Si les Hautes écoles spécialisées peuvent évidemment jouer un rôle, il s'agit de ne pas oublier le Centre de Perfectionnement Interprofessionnel (CPI) qui peut, et qui le fait déjà aujourd'hui, mettre en place des formations adaptées aux besoins de l'économie fribourgeoise (upskilling), notamment dans le domaine de la digitalisation.

S'agissant des propositions relatives au financement des cours interentreprises, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a déjà augmenté la part de financement de l'Etat de 20 à 25 % pour l'année scolaire 2020/21, par l'intermédiaire des mesures urgentes prises dans le cadre de la crise sanitaire et économique (Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'orientation et à la formation professionnelle [OMEF COVID-19] ; RSF 821.40.66). Quant à la prise en charge des frais de location des associations professionnelles lors du Forum « START! », il note que celle-ci est déjà supportée par le comité « START ! » pour les premiers 40m² de surface d'exposition qui sont donc gratuits pour les exposants. Seuls les m² supplémentaires sont facturés, à raison de 60 francs l'unité. Sur les 63 exposants de l'édition 2019, seuls 27 ont loué des surfaces supplémentaires (800.5 m², soit 48 030 francs). Le remboursement des m² supplémentaires ne profiteraient donc qu'à quelques exposants, sachant que ceux-ci pourraient se limiter aux surfaces accordées gratuitement. La mise sur pied d'une mesure spécifique dans ce domaine ne semble donc pas constituer une priorité.

Ad 2. Innovation, recherche et développement

Allant dans le sens des auteurs du mandat, le Conseil d'Etat relève que d'importants moyens sont prévus dans le plan de relance de l'économie cantonale proposé au Grand Conseil, dans les domaines de l'innovation, de la recherche et du développement. Ainsi, sur l'enveloppe globale de 50 millions de francs prévue pour ce plan, 8 millions de francs

seront consacrés au soutien à la recherche et au développement, à la digitalisation et à l'innovation au sein des entreprises fribourgeoises (mesures 7 à 11 du plan de relance). En plus de ces mesures, le Gouvernement tient à rappeler que des moyens supplémentaires ont déjà été mis à la disposition des entreprises fribourgeoises dans le cadre des mesures d'urgence prises en raison de la crise (cautionnement cantonal, mesures de coaching, soutien aux clusters ; cf. Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien et du conseil aux entreprises [OME-entreprises COVID-19] ; RSF 821.40.64). Enfin, il sied de relever que les outils existants, dont font notamment mention les auteurs du mandat (ex. Fondation Seed Capital Fribourg) demeurent à la disposition des entreprises et continuent de bénéficier d'un financement étatique dans le cadre du budget ordinaire.

Ad 3. Fiscalité

Cela dit, s'agissant des propositions émises par les députés en matière de fiscalité, on rappellera que la motion 2020-GC-54 demandant de permettre aux entreprises de comptabiliser des provisions extraordinaires en 2019 et de les dissoudre en 2020 a été refusée par le Grand Conseil, conformément à l'avis du Conseil d'Etat, lors de sa session du 23 juin 2020. En contrepartie, le Conseil d'Etat s'est engagé à suspendre, jusqu'au terme général d'échéance, la perception des intérêts moratoires sur les acomptes de la période fiscale 2020. Avec cette dernière mesure, les contribuables peuvent reporter le paiement de leurs acomptes sans risquer de pénalités sous forme d'intérêt. Ces mesures complètent celles introduites dans l'ordonnance du 6 avril 2020 sur les mesures urgentes et temporaires en matière fiscale pour maîtriser la crise du coronavirus (le délai de paiement du solde d'impôt fixé dans les décomptes finaux envoyés jusqu'au 31 décembre 2020 est prolongé à 120 jours et le taux de l'intérêt compensatoire est fixé à 0% du 1er janvier au 31 décembre 2020).

Les députés mentionnent que les outils à mettre en œuvre peuvent prendre la forme d'amortissements extraordinaires. Le Service cantonal des contributions (SCC) connaît déjà une pratique fiscale d'amortissements extraordinaires, qui repose sur une directive du Conseil d'Etat de 1980 et qui permet, sur demande, à une entreprise qui procéderait à des investissements importants, de procéder à des amortissements extraordinaires, voire de constituer des provisions pour des amortissements futurs. Les modalités d'applications peuvent être obtenues en contactant le SCC (section entreprise). Compte tenu de l'existence de cette possibilité et des différentes autres mesures fiscales déjà mises en œuvre, ou qui vont l'être prochainement, il ne paraît pas nécessaire de prévoir des mesures fiscales complémentaires.

Contrairement à ce que demandent les députés, le cadre légal en vigueur ne permet pas de limiter l'impact financier des mesures ci-dessus uniquement au plan cantonal : la base de calcul, les revenus, fortune, bénéfice et capital imposables au niveau communal sont repris de la taxation cantonale. Etendre l'autonomie des communes à la détermination de la base imposable entraînerait une désharmonisation fiscale au sein du canton. Une telle désharmonisation est source de complications et attiserait la concurrence fiscale intercommunale. Des règles complexes devraient être mises en œuvre par les communes pour régler ces cas de figure. Une diversification de la base imposable dans les différentes communes rendrait enfin impossible la perception de l'impôt communal par le canton.

Ad 4. Bâtiments, énergies renouvelables

Tout comme relevé au point Ad 2. ci-dessus, le Conseil d'Etat s'en réfère au contenu du plan de relance cantonal qu'il propose au Grand Conseil s'agissant des investissements (construction, bâtiments, énergie). Sur l'enveloppe de 50 millions de francs à disposition, il propose de consacrer un montant global de près de 22 millions de francs, notamment au le programme bâtiment, à l'entretien et la rénovation d'édifices, aux projets d'infrastructures cyclables, etc. (voir les mesures 1 à 6). A ce titre, il est à noter qu'une large part de ces mesures ont été élaborées selon les principes du développement durable, qui constitue l'une des lignes directrices du plan de relance. Pour répondre aux attentes des auteurs du mandat, les moyens de services de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) seront également renforcés, dans le but d'accélérer la réalisation de projets prêts à être initiés ou l'adoption des plans d'aménagements locaux notamment (mesure n°4).

Ad 5. Tourisme

Le plan de relance consacre également 2,25 millions de francs aux projets touristiques, pour des actions de promotion (not. les manifestations) et pour la réalisation d'infrastructures (vélo tout terrain). En cela, il répond donc aux attentes des auteurs du mandat. S'agissant des moyens à la disposition du fonds d'équipement touristique (FET), le Conseil d'Etat rappelle qu'un montant de 5 millions de francs a déjà été provisionné auprès de ce dernier, afin d'élargir les conditions d'aides accordées par ce dernier, notamment par la prise en charge des loyers versés par les exploitants d'infrastructures touristiques (cf. Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine du tourisme [MET COVID-19] ; RSF 821.40.62).

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le fractionnement du présent mandat et son acceptation partielle sur le principe de l'élaboration d'un plan de relance cantonal, mais le refus du montant de l'enveloppe proposée par les auteurs pour ce plan (250 millions de francs). Il y donne suite directe par l'intermédiaire du présent message et du décret y relatif. En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose le rejet du mandat.

7.2 Mandat 2020-GC-77 Ballmer Mirjam, Marmier Bruno, Ghelmini Krayenbühl Paola, Mutter Christa, Pasquier Nicolas, Schneuwly André, Mäder-Brühlhart Bernadette, Perler Urs, Rey Benoît, Chassot Claude – Programme de relance vert pour l'économie fribourgeoise

Résumé du mandat

Les auteurs du présent mandat requièrent la mise à disposition d'un fonds de 300 millions de francs à affecter à un plan de relance, afin d'atténuer les effets négatifs de la crise sanitaire et économique sur l'économie fribourgeoise. Ils demandent que ces moyens soient consacrés à une série de mesures, visant la construction d'une société plus résiliente et durable. Selon eux, ces mesures doivent s'inscrire dans le cadre des 5 programmes de transition élaborés par le canton, soit, le programme Bâtiments, le fonds cantonal de l'énergie, la stratégie pour le développement durable, le plan climat et la Stratégie pour la biodiversité. Sur cette base, les auteurs du mandat proposent des mesures en matière d'agriculture (notamment les « circuits courts » et la transition vers l'agriculture biologique), de recherche et d'innovation (notamment les nouvelles technologies), de tourisme durable, doux et local, de protection de l'environnement (par ex. la revitalisation des cours d'eau), de mobilité (notamment la mobilité douce et durable), d'énergie (notamment l'assainissement des bâtiments et le photovoltaïque), et de social (les solutions de télétravail). Enfin, les auteurs requièrent que les communes soient soutenues financièrement, dans la mesure où elles réalisent elles-mêmes les mesures citées ci-dessus.

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle que, sur la base des lignes directrices arrêtées pour le plan de relance de l'économie cantonale, celui-ci doit s'inscrire dans le cadre légal existant et dans les axes stratégiques adoptés ou en cours d'élaboration (par ex. stratégie de promotion économique, stratégie de développement durable, stratégie énergétique, stratégie agro-alimentaire, etc.). En ce sens, il répond donc en grande partie aux souhaits exprimés par les auteurs du mandat.

Cela dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux demandes spécifiques des députés-es concernés-es :

Ad Agriculture

Le plan de relance de l'économie cantonale prévoit des mesures dans le domaine spécifique de l'agriculture pour un montant de 3,4 millions de francs (mesures n°18 à 20). Il sied de mentionner en particulier la mesure n°18 (Projet de développement régional PRE Seeland), par laquelle le Conseil d'Etat compte soutenir un projet de développement visant à générer de la plus-value pour le secteur maraîcher bio, notamment par une aide aux investissements, mais également par un soutien aux plateformes de vente et d'innovation. D'une façon générale, le plan de relance apporte un soutien à la production et à la consommation locale, tel que souhaité par les auteurs du mandat. L'octroi de bons de consommation dans les commerces locaux (mesure n°16), le soutien à l'économie circulaire, responsable et de

proximité (mesure n°17) et le soutien mettant en exergue des produits du terroir (mesure n°21) constituent des mesures répondant pleinement aux demandes exprimées dans ce cadre.

Ad Recherche et innovation

Comme déjà relevé dans sa réponse au mandat 2020-GC-67 (Mesures s'intégrant dans un Plan de relance de l'économie fribourgeoise pourvu de 250 millions de francs au maximum à la suite de la pandémie de COVID-19), le Conseil d'Etat rappelle que d'importants moyens sont prévus dans le plan de relance de l'économie cantonale proposé au Grand Conseil, dans les domaines de l'innovation, de la recherche et du développement. Ainsi, sur l'enveloppe globale de 50 millions de francs prévue pour ce plan, 8 millions de francs seront consacrés au soutien à la recherche et au développement, à la digitalisation et à l'innovation au sein des entreprises fribourgeoises (mesures 7 à 11 du plan de relance). En plus de ces mesures, le Gouvernement tient à rappeler que des moyens supplémentaires ont déjà été mis à la disposition des entreprises fribourgeoises dans le cadre des mesures d'urgence prises en raison de la crise (cautionnement cantonal, mesures de coaching, soutien aux clusters ; cf. Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien et du conseil aux entreprises [OME-entreprises COVID-19] ; RSF 821.40.64). Ainsi, le Conseil d'Etat estime que, dans le domaine de la recherche et de l'innovation, les mesures arrêtées dans le cadre du plan de relance répondent déjà aux souhaits des auteurs du mandat.

Ad Tourisme

Par son plan de relance de l'économie cantonale, le Conseil d'Etat a tenu compte des vœux exprimés par les auteurs du présent mandat en matière de tourisme. A cet effet, il consacre un montant de 2 250 000 francs à ce secteur, par une mesure de soutien aux événements et aux manifestations à caractère touristique, à la promotion des produits du terroir et à la promotion des transports en commun (mesure n°21). De plus, la mesure n°23 (création d'un réseau officiel de VTT), combinée avec la mesure n°5 (Accélération des projets d'infrastructures cyclables), répond très concrètement aux attentes spécifiques des députés-es concernés-es.

Ad Protection de l'environnement

Comme rappelé ci-dessous, le plan cantonal de relance a été élaboré sur la base de lignes directrices qui reprennent très largement les principes du développement durable et de la protection de l'environnement, puisque la plus grande partie des mesures intègre ces aspects sous différentes formes. Par contre, le Conseil d'Etat a sciemment renoncé à certaines mesures proposées, notamment celle visant, par exemple, la revitalisation des cours d'eau. Dans ce cadre, il a jugé que les retombées de telles mesures demeureraient limitées dans le cadre d'un plan de relance, qui vise principalement à maintenir ou relancer une activité économique et à préserver les emplois qui lui sont liés. Partant, le Gouvernement a opté pour des mesures à plus forte valeur ajoutée pour l'économie, non sans prendre en compte les aspects environnementaux.

Ad Mobilité

Par les mesures n°5 (Accélération des projets d'infrastructures cyclables) et n°6 (Réalisation des projets avancés par les tpf) du plan de relance, pour un montant total de 6 860 000 francs, le Conseil d'Etat estime qu'il répond très concrètement aux attentes des auteurs du mandat.

Ad Energie

Tel que souhaité par les députés-es concernés-es, le Conseil d'Etat augmente notablement sa participation au programme Bâtiments de la Confédération, en lui allouant un montant supplémentaire de 5 000 000 francs. Il renonce cependant aux mesures fiscales telles que requises par les auteurs du mandat : avec la mise en œuvre de la réforme fiscale au début de l'année 2020, dont la mesure phare consiste en une baisse du taux d'imposition du bénéfice de plus de 50% pour les entreprises, le Gouvernement estime avoir usé de sa marge de manœuvre en matière de fiscalité des entreprises. De plus, par sa stratégie énergétique 2050, la Confédération a déjà pris toute une série de mesures d'incitation coordonnées à l'échelon national, à laquelle le canton n'entend pas ajouter de mesures propres dans ce domaine. Quant à la proposition relative à la promotion de l'énergie photovoltaïque, le Conseil d'Etat rappelle que suite à son inventaire des bâtiments publics susceptibles d'être utilisés à des fins de production d'énergie solaire, il

favorise l'installation de tels équipements, dans la mesure du possible, lors d'assainissements, de rénovation et de construction de nouveaux bâtiments.

Ad Social

Le Conseil d'Etat relève que son plan de relance intègre également des mesures dans le domaine social (consommation et formation notamment). S'agissant plus particulièrement du télétravail, il rappelle que durant la crise sanitaire et économique due au covid-19, il a fait le nécessaire pour favoriser dans toute la mesure du possible le télétravail des collaborateurs-trices de l'Etat. Une enquête sur les expériences du télétravail pendant la période du COVID-19 auprès du personnel administratif central (taux de retour d'env. 62%) a démontré que les cadres et collaborateurs et collaboratrices souhaitent que les règles actuelles soient assouplies. Pendant la période du COVID-19, 40% ont fait 100% de télétravail, 26% entre 100 et 50% et 18% pas de télétravail du tout. Selon l'enquête, 66% des collaborateurs et collaboratrices pensent qu'ils peuvent faire entre 10% et 50% de télétravail sans que cela ne limite ni ne nuise à leurs tâches quotidiennes. Dès lors et depuis la mi-août 2020, le télétravail à l'Etat de Fribourg est passé du statut de « privilégié » (et sans véritables règles pour beaucoup de personnes, compte tenu de l'urgence qui a prévalu en mars) à « facilité ». Il en résulte que les règles en vigueur avant la crise en matière de télétravail seront assouplies pour le personnel de l'Etat, conformément aux souhaits des auteurs du mandat. Pour ce qui en est des entreprises, il y a lieu de relever que celles-ci seront soutenues dans leurs initiatives en matière de digitalisation, par le biais de la mesure n°8 (Chèques à la digitalisation et à l'automatisation).

Ad Communes

Comme relevé au point 5.2 ci-dessous, l'aide directe aux communes a été exclue du plan de relance cantonal, à l'exception des mesures permettant à ces dernières d'exécuter ou d'accélérer des tâches en lien avec l'économie locale. Il n'est ainsi pas prévu d'assurer le financement de projets exclusivement communaux, l'Etat n'ayant pas à s'impliquer au profit d'une commune plutôt que d'une autre. Cependant, il est à noter que certaines des mesures du plan de relance, notamment les mesures prises en matière d'investissements et d'accélération de ces derniers, auront des retombées indirectes sur les communes, dans leurs propres domaines de compétence.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le fractionnement du présent mandat et son acceptation partielle sur le principe de l'élaboration d'un plan de relance cantonal, mais le refus du montant de l'enveloppe proposée par les auteurs pour ce plan (300 millions de francs). Il y donne suite directe par l'intermédiaire du présent message et du décret y relatif. En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose le rejet du mandat.